

Intervention de Maurice Faure sur l'harmonisation des politiques et des régimes sociaux (6 septembre 1956)

Légende: Le 6 septembre 1956, Maurice Faure, secrétaire d'État français aux Affaires étrangères et chef de la délégation française à la Conférence intergouvernementale pour le Marché commun et l'Euratom, décrit devant les autres délégations nationales réunies au château de Val Duchesse la position de la France par rapport à l'harmonisation des politiques et des régimes sociaux au sein du Marché commun.

Source: Archives historiques du Conseil de l'Union européenne, Bruxelles, Rue de la Loi 175. Négociations des traités instituant la CEE et la CEEA (1955-1957), CM3. Conférence intergouvernementale: résolutions adressées à la Conférence et discours prononcés au cours des négociations, CM3/NEGO/186.

Copyright: (c) Union européenne

URL:

http://www.cvce.eu/obj/intervention_de_maurice_faure_sur_l_harmonisation_des_politiques_et_des_regimes_sociaux_6_septembre_1956-fr-181660da-7dfd-434a-919f-e0cb15f95cfc.html



Date de dernière mise à jour: 05/11/2015

Intervention de Maurice Faure sur l'harmonisation des politiques et des régimes sociaux (6 septembre 1956)

La délégation française qui avait porté essentiellement à l'ordre du jour ce problème des charges sociales et de l'harmonisation des conditions générales de salaire dans nos différents pays, non point d'ailleurs comme un préalable à la conclusion d'un traité de Marché commun, mais comme une exigence de simultanéité, je prendrai le premier la parole.

Je ne suis pas en mesure aujourd'hui de prendre position aussi complètement que je le voudrais sur le problème des distorsions générales et des mesures destinées à y remédier. Je pense d'ailleurs, je suis même certain d'être en mesure de le faire la semaine prochaine. Mais d'ores et déjà, je voudrais faire quelques observations et quelques propositions en ce qui concerne les distorsions spécifiques, et je voudrais les présenter sous forme de propositions précises.

A l'article 3, du projet d'articles, qui nous a été soumis, je proposerais un quatrième paragraphe: d), qui serait ainsi rédigé: - Je précise d'ailleurs que ce n'est pas un vœu bien sûr, mais enfin, c'est plutôt une indication d'orientation qu'une mesure positive pratique. - Tout à l'heure, je proposerai à propos de l'article 48 des mesures pratiques d'application. Pour le moment, c'est plutôt une direction de pensée, d) ainsi rédigé: l'harmonisation des politiques et des régimes sociaux conduisant à l'élimination des disparités entre les États membres des charges salariales globales. Je répète: l'harmonisation des politiques et des régimes sociaux conduisant à l'élimination des disparités entre les États membres des charges salariales globales.

J'en arrive maintenant à la proposition, à une nouvelle proposition de rédaction de l'article 48, et j'attire l'attention de la Conférence sur l'aspect à la fois concret et important de cette nouvelle rédaction. Dans la lettre, M. le Président, que vous nous avez adressée, il était indiqué que le premier point de l'ordre du jour, celui que nous abordons d'ailleurs en cet instant, portait la création d'un groupe ad hoc pour l'examen de la question des charges sociales.

En ce qui nous concerne, puisque c'est la France qui avait demandé cette création, elle y renonce. Je partage en effet, votre sentiment sur la nécessité d'aller vite et de ne pas voir la Conférence s'enliser. Il faut aller tout de suite au fond des choses et discuter de la rédaction des articles.

Par ailleurs, il était indiqué que les chefs de délégation exposeraient leur position quant au système proposé par le rapport de Bruxelles pour la correction des distorsions. C'est à ce sujet que je voudrais faire quelques observations.

Que dit en effet le rapport de Bruxelles sur ce problème de la correction des distorsions ? Après avoir fait tout d'abord une distinction entre les distorsions spécifiques et les distorsions générales, il indique que c'est la Commission européenne qui, dans la première étape de la période transitoire de douze à quinze ans, en liaison avec les industries intéressées et les gouvernements étudiera ce problème. Le rapport indique toujours que c'est cette Commission européenne qui fera des propositions sur la manière de les éliminer et que, je me place toujours dans la première étape, des propositions de la Commission européenne devront être entérinées par le Conseil des ministres statuant à l'unanimité. Messieurs, je dis tout net que ce système là ne donne pas suffisamment de garantie à la délégation française. Il suffit, en effet, que l'un quelconque de nos Six pays, au Conseil des ministres, ne soit pas d'accord sur les mesures proposées par la Commission européenne pour corriger les distorsions en question, pour que ces mesures ne puissent pas être prises. Et par conséquent, ce que nous proposons nous autres, c'est que l'on aille de façon beaucoup plus précise dans le traité lui-même, indiquer quelles distorsions devront être corrigées. Ces distorsions, le rapport y fait d'ailleurs allusion. Le rapport indique que c'est sur le problème de l'égalité des salaires masculins et féminins, sur le problème de la durée hebdomadaire du travail et de la rémunération des heures supplémentaires, sur le problème de la durée des congés payés que devra porter essentiellement, dans la première étape de quatre ans, l'effort de correction des distorsions.

Pour notre part, nous demandons que ceci soit inscrit dans le traité. Et non seulement, nous demandons que ceci soit inscrit dans le traité, mais je voudrais apporter quelques précisions supplémentaires. Nous le

demandons de la façon suivante:

(Traduction)

Et c'est dans cet état d'esprit, Monsieur le président, que je proposerais la rédaction suivante; elle est évidemment très importante. Je vais la lire. Je crois qu'il faudrait la faire taper, la faire distribuer à toutes les délégations. Je précise que c'est une proposition de rédaction pour l'article 48 :

L'égalisation des salaires masculins et féminins devra être effective à l'expiration d'un délai de deux ans suivant l'entrée en vigueur du traité. Dans le même délai, les dispositions nécessaires devront être prises par les États membres afin que soit réalisée, avant la fin de la première étape de la période transitoire, l'harmonisation, premièrement de la durée hebdomadaire du travail au delà de laquelle sont versées les majoritaires pour heures supplémentaires et du taux de ces majorations, deuxièmement de la durée des congés payés.

Pendant les étapes suivantes, l'harmonisation dans le progrès des régimes sociaux et des niveaux de salaires devra être progressivement réalisée de façon qu'à la fin de la période transitoire, les charges salariales globales soient équivalentes dans les États membres.

Je commente très rapidement ce texte que je peux communiquer à la présidence. Il y a au fond trois idées dans ce texte. La première idée, c'est que le traité devrait contenir obligation de réaliser dans les deux premières années après la mise en vigueur du traité, l'égalisation des salaires masculins et féminins.

La deuxième idée, c'est qu'avant la fin de la première étape, c'est-à-dire, avant l'expiration des quatre ans, des décisions irrévocables devraient avoir été prises en ce qui concerne les deux autres questions, à savoir la durée hebdomadaire du travail et le taux des heures supplémentaires et la durée des congés payés. En d'autres termes il y aurait un échelonnement; ces deux mesures viendraient après celles qui concernent l'égalisation des salaires masculins et féminins. Mais avant la fin de la première étape, nous devrions avoir la certitude que la décision est prise. C'est là ce qui est clair. La position de la délégation française à la conférence de Venise, lorsque la délégation française avait dit que de la constatation de la réalisation d'un certain nombre de conditions dépendrait le passage de la première à la deuxième étape. Lorsque seraient constatées ces trois mesures, alors on passerait automatiquement à l'étape suivante.

La troisième idée contenue dans la proposition française de rédaction de l'article 48, c'est que pour la suite, pour les huit ou onze dernières années de la période transitoire, période pendant laquelle nous acceptons la procédure proposée par le rapport de Bruxelles, et par conséquent par la proposition de rédaction, c'est-à-dire, proposition par la Commission européenne entérinée par le Conseil des ministres. Nous indiquons que l'on devrait tendre vers la suppression de toutes les autres distorsions évidemment et faire en sorte que la charge salariale globale soit à peu près la même – je dis à peu près, ce n'est pas une exigence aussi rigoureuse que les trois premières – soit à peu près la même à la fin de la période transitoire de douze à quinze ans.

Voilà donc les propositions précises que voulait faire la délégation française. Peut-être les trouverez-vous, mes chers collègues, trop précises, mais au moins, nous rentrons cette fois, M. le président, dans le vif du sujet.

J'ajoute un dernier mot. Nous avons été amenés par suite de la crise de Suez, qui a absorbé beaucoup de nos experts au cours du mois d'août, à modifier la composition de notre délégation en ce qui concerne la section "Marché commun" et à confier la présidence de cette section à M. Donnedieu de Vabres, que d'ailleurs vous connaissez tous, et je pense que ce choix est de nature à rassurer tous ceux qui sont ici et qui le connaissent aussi bien que moi.

M. le Président. Je pense que ceci est, en effet, très important et qu'il est difficile aux délégations de prendre position sans avoir vu le texte et sans avoir réfléchi. Nous pourrions distribuer le texte, et ensuite, faisant le contraire de ce que j'ai proposé il y a un quart d'heure, finir dans la première partie de cette matinée, ce que

j'appelle les petites questions accessoires, puis permettre aux délégations d'examiner entre les deux sessions, la position qu'elles prendraient.

Je voudrais pour mon édification personnelle demander à M. Maurice Faure une petite explication supplémentaire. Dans le système de Bruxelles, il est exact que la Commission faisait ces propositions sur la manière d'éliminer les distorsions lorsqu'elle reconnaîtra que certaines d'entre elles ont une incidence effective sérieuse sur les conditions de concurrence et qu'au cours de la première étape de quatre ans, ces propositions ne s'imposent qu'à l'unanimité du Conseil. Cependant, § E, la Commission restait compétente elle-même pour appliquer les clauses de sauvegarde, - sans unanimité n'est-ce pas ? Est-ce que je me trompe en disant que le système de Bruxelles devait fonctionner comme ceci : La Commission faisait une proposition au Conseil des ministres pour éliminer une distorsion. Pour une raison ou pour une autre, l'unanimité ne se faisait pas. La Commission restait compétente, elle, pour proposer sur sa seule autorité, l'application d'une clause de sauvegarde. C'est bien comme cela, le système de Bruxelles.

M. Faure:

C'est très simple, la suppression des distorsions telle que nous la demandons, avec la certitude de l'obtenir, est infiniment meilleure parce qu'elle va beaucoup plus dans le sens du Marché commun lui-même. Elle prend le mal à la racine et elle essaye d'y remédier. Tandis que ce que vous nous indiquez, c'est évidemment une consolation en quelque sorte, et le fait de nous dire: Si les disparités demeurent même dans ces domaines qui sont les trois pourtant sur lesquels nous avons d'abord décidé d'attirer l'attention des gouvernements pour tenter de les supprimer, si l'on ne les supprime pas, s'il y a un veto quelconque, vous avez quand même la garantie de pouvoir utiliser à votre profit des clauses de sauvegarde, c'est-à-dire, les subventions, c'est-à-dire les droits de douane dont on retardera la suppression progressive, etc... Certes, nous serons peut-être amenés à demander dans d'autres cas, par exemple, dans des cas de distorsions générales, le maintien de ces subventions à l'exportation ou de ces surtaxes à l'importation, mais nous voudrions essayer de le faire dans le nombre de cas le plus réduit possible parce qu'il est incontestable que cela va à l'encontre de la philosophie du Marché commun. Alors je ne nie pas la garantie que contient le § E, je précise seulement que je crois qu'il serait plus logique et même plus politique de vouloir vraiment aller à la racine du mal et d'établir entre nos pays plus d'égalité dans les conditions de concurrence, parce que c'est cela, fondamentalement la condition du Marché commun.

M. Benvenuti

[...]

M.

Je voudrais bien savoir que le texte qui me fut expliqué... la proposition d'adjonction de M. Faure, l'harmonisation de la politique et des régimes sociaux conduisant à l'élimination des disparités entre les États membres des charges salariales globales. Qu'est-ce que cela veut dire: «globales»?... L'harmonisation même l'égalisation du régime de sécurité sociale ne conduisent pas à l'égalisation globale des salaires. Donc, dans ce cas, c'est le salaire de base qui devrait augmenter ?

M. Faure

Ma réponse est très simple, M. le président. Notre idée fondamentale, c'est de créer entre nos pays une égalité entre les conditions de concurrence. Mais il est bien certain que l'on ne peut pas comparer seulement les législations sociales entre nos divers pays. Chacun de nous garde le droit d'attribuer en proportions différentes la masse salariale aux salaires directs ou aux salaires indirects. Chacun de nos pays reste maître de sa conception de politique intérieure et peut, au contraire, forcer sur le salaire indirect ou au contraire, accroître, dans la masse salariale totale, la proportion du salaire direct. Nous ne prétendons pas que le traité instituant le Marché commun doive fixer d'ores et déjà des règles valables pour nos six pays égalisant totalement la législation sociale et égalisant totalement la législation sur le taux de rémunération des salaires directs. Ce que nous disons, c'est que l'élément de comparaison qui doit être pris en considération, c'est ce qui concerne le total du salaire direct et du salaire indirect, c'est ce que l'on appelle la masse salariale globale.

